

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 juillet 2022 à 19h30 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD, maire;
Francine BRASSEUR, conseillère;
Simon DUFAULT, conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE conseiller;
Gilbert GRENIER, conseiller;
Pierre NOËL conseiller;

Était absent :
Patrick WOLPUT conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assiste également à la séance :

Heidi BÉDARD, directrice générale et greffière-trésorière

Monsieur le maire déclare la séance extraordinaire du conseil ouverte à 19h30.

180-07-2022 1. **Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 juillet 2022;

En Conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

181-07-2022 2. **Pont Danby – Octroi du contrat**

Attendu qu'un appel d'offre pour le remplacement du tablier Danby a été publié sur le se@o le 27 juin 2022 et qu'un avis d'appel d'offres est paru dans La Pensée de Bagot le 29 juin 2022;

Attendu que les soumissions devaient être reçues avant 11 heures le 19 juillet 2022;

Attendu que neuf (9) soumissions ont été reçues, s'établissant comme suit, dans l'ordre d'ouverture des enveloppes, taxes incluses:

Lambert & Grenier Inc.	130 726,58 \$
Parko inc.	205 664,98 \$
Les Glissières de sécurité JTD Inc.	74 670,52 \$
Construction PanViCom Inc.	139 872,84 \$
Le Groupe Poirier Inc.	132 105,94 \$
Construction FGK Inc.	160 644,42 \$
Les Constructions Hydrospec Inc.	124 287,98 \$

SDH Construction Inc.	113 710,28 \$
Les Constructions Randard Inc.	114 860,03 \$

Attendu que le plus bas soumissionnaire est jugé non-conforme puisqu'un document exigé est manquant;

Attendu que le deuxième plus bas soumissionnaire est jugé conforme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

M. Jean-Marc Ménard exprime sa dissidence.

Que le conseil municipal octroie le contrat de remplacement du tablier du Pont Danby à SDH Construction Inc. au montant de 98 900,00 \$, taxes en sus.

Que le montant des travaux de remplacement du tablier du Pont Danby soit pris dans le Fonds des carrières et sablières.

Que le maire M. Jean-Marc Ménard et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat.

Adoptée à l'unanimité

182-07-2022 3. **Appel de soumissions publiques – 7, rue Pierre-Delage – Mandat à la Firme DHC Avocats**

Attendu que la propriété du 7, rue Pierre-Delage a été rétrocédée à la Municipalité le 5 juillet 2022;

Attendu que le conseil municipal souhaite vendre ladite propriété par appel de soumissions publiques;

Attendu que le conseil municipal désire faire valider les documents d'appel de soumissions publiques par nos conseillers juridiques;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate la Firme DHC Avocats afin de vérifier les documents d'appel de soumissions publiques pour le 7, rue Pierre-Delage.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, à publier l'appel de soumissions publiques sur le site Internet de la Municipalité, sur la page Facebook ainsi que dans le journal La Pensée de Bagot après la vérification de l'appel de soumissions par la firme d'avocats, incluant les modifications qui auront été apportées par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

183-07-2022 4. **Adoption des comptes**

Attendu qu' une liste des comptes payés et à payer sont présentées au conseil municipal avant la période des vacances estivales;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont été présentées lors de la présente séance :

Comptes payés	122 531,12 \$	C2200199 à C2200203
	15 654,60 \$	L2200102 à L2200110
Comptes à payer	32 843,79 \$	C2200204 à C2200222
	104,60 \$	L2200111 à L2200113

Adoptée à l'unanimité

184-07-2022 5. **Autorisation de déposer une demande de subvention au PRACIM**

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution no 175-07-2022 autorisant le dépôt du projet au PRACIM, mais qu'il y a lieu de la modifier puisqu'il manquait des clauses importantes à celle-ci;

Attendu que le nouveau « Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), anciennement RECIM » a été dévoilé;

Attendu que des bonifications importantes de l'aide financière ont été annoncées pour contribuer à l'amélioration, à l'ajout, au remplacement et au maintien des bâtiments municipaux, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire incluant les casernes pour les services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que le programme prévoit une majoration de l'aide financière pour les municipalités de plus petite taille de même que pour celles qui se regroupent pour concrétiser des projets communs visant à offrir des services à leur population;

Attendu que les demandes sont présélectionnées à trois moments dans l'année, soit en janvier, en mai et en septembre, dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle;

Attendu que le conseil municipal souhaite réaliser le projet du Centre multifonctionnel;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière pour le projet du « Centre multifonctionnel » dans le cadre du PRACIM et à signer les documents de la demande de subvention.

Que la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

Que la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité

6. Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

185-07-2022 **7. Clôture de la séance**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 19h36.

Adoptée à l'unanimité

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire